

Selon la CARSAT Rhône-Alpes :

« Force est de constater que le risque chimique est très présent dans les ateliers de fabrication du verre creux. »

L'étude, « *Évaluation de l'exposition aux produits chimiques du personnel en verreries de verre creux de la région Rhône-Alpes – Années 2012-2013* », réalisée par la CARSAT-Rhône-Alpes, vient d'être présentée au Comité Technique Régional (CTR n°3) le 13 novembre 2013. Menée par la Direction des risques professionnels en direction de quatre verreries de la région (deux de chacun des groupes OI Manufacturing et Saint-Gobain). Elle a été engagée à la suite de l'enquête santé menée auprès des anciens verriers de Givors par leur association révélant un taux anormalement élevé de cancers, ainsi que de l'intervention d'un verrier représentant la CGT au Comité technique régional. Cette étude a été conduite par une ingénieure assistée de trois préventeurs, avec l'appui du laboratoire de l'Assurance maladie. En outre, un rapport spécifique à la situation de chacune des entreprises a été communiqué aux directions et aux représentants des salariés.

L'objectif affiché visait à réaliser un diagnostic des risques chimiques existant dans l'industrie de fabrication, façonnage et transformation de verre creux, et de définir les mesures de prévention à mettre en œuvre. L'étude porte sur des entreprises représentant 946 salariés sur les 1100 de la profession présente dans la région (code risque 261 ED).

On observe que le risque chimique pour les salariés est loin d'être nul. On apprend ainsi que dans ces quatre unités de production, deux ouvriers ont été reconnus en maladie professionnelle pour leur exposition à des fibres d'amiante, qu'un autre a été reconnu pour son exposition aux produits chimiques et qu'un quatrième a été reconnu pour son exposition à des fibres d'amiante, d'une part, et à des huiles et graisses, d'autre part. Cette observation contribue inévitablement à l'amélioration des connaissances scientifiques qui fait tant défaut au CRRMP¹ de Lyon, lorsqu'il rejette le « lien direct et essentiel » entre les expositions au poste de travail et ses produits toxiques, avec les pathologies développées par les verriers. D'autant plus que ce rapport a été diffusé aux préventeurs de la CARSAT Rhône-Alpes, aux référents maladies professionnelles des CARSAT, ainsi qu'aux partenaires des Centres de consultations de pathologies professionnelles (Lyon, Saint-Étienne et Grenoble) « où les verriers sont amenés à consulter ».

Silice, oxyde de plomb, oxyde de chrome VI, oxyde de nickel, oxyde de cobalt, oxyde de cadmium, chromate de potassium, trioxyde d'antimoine, trioxyde d'arsenic, sélénium, fibres céramiques réfractaires, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont benzo(a)pyrène, brouillard d'huile, oxyde d'étain, chlorure d'hydrogène, fumées de soudage, amiante dans les infrastructures. Tous produits dont la probabilité de contenir des produits cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR), avec des probabilités certaines, très probable ou possible selon les produits. Tous éléments de risques déjà identifiés par l'enquête engagée par l'association des anciens verriers de Givors, dès 2010. La présente étude de la CARSAT confirme les problèmes déjà soulevés, par les verriers de Givors, elle les confirme officiellement pour les entreprises en activité !

EXTRAITS

4 - Risques identifiés et moyens de prévention

4.1 – Réception des matières premières : « risques identifiés, inhalation de poussières et plus particulièrement celles renfermant de la silice cristalline » Actions de prévention, organisationnelles, techniques, humaines.

1 CRRMP : Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles.

4.2 – Préparation des matières premières – dosage et déversement des matières premières : « risques identifiés : inhalation de poussières cristallines, inhalation et ingestion de cobalt ou de sélénium ; inhalation et ingestion de poussières d'électro-filtres au niveau de la zone d'intégration. » Actions de prévention, organisationnelles, techniques, humaines.

4.3 – Transfert et mélange des matières premières : « risques identifiés : idem préparation des matières premières ». Actions de prévention, organisationnelles, techniques, humaines.

4.4 – Fusion : « risques identifiés : inhalation de fibres céramiques réfractaires ». Actions de prévention, organisationnelles, techniques, humaines.

4.5 – Coulée et formation des bouteilles : « risques identifiés inhalation des brouillards d'huiles. Pénétrations cutanées et ingestion des huiles de graissage. » Actions de prévention, organisationnelles, techniques, humaines.

4.6 – Traitement à chaud des bouteilles « sur tous les sites, les bouteilles sont traitées à chaud avec des produits à base d'étain... » les préconisations à déployer à cette étape concernent la vérification des systèmes de ventilation traités au paragraphe 5.3 »

4.7 – Traitement à froid : « amalgame des poussières avec le produit pulvérisé ».

4.8 – Maintenance des moules : « risques identifiés : expositions aux fumées de nickelage et aux poussières de métaux durs. Risques d'inhalation de poudre de nickel lors de l'alimentation du chalumeau. » Actions de prévention, organisationnelles, techniques, humaines.

4.9 – Atelier de maintenance : « expositions aux fumées de soudage, produits de dégraissage, produits chlorés » Préconisations : se reporter aux brochures de l'INRS et de la Carsat.

4.10 – Maintenance et nettoyage des équipements et des locaux : « l'inhalation de matières premières toxiques peut être importante... Pour certains sites, des opérations de maintenance et de nettoyage sont sous-traitées » Actions de prévention, organisationnelles et humaines.

4.11 – Dépotage et gestion des carburants et combustibles (fiouls lourds, gazoil) : « des risques d'inhalation et de pénétrations cutanées peuvent exister et sont à prendre en compte »

4.12 – Infrastructures : « Dans certaines verreries, des anciens bâtiments sont constitués de toitures et panneaux en fibrociment. Lorsque c'est le cas, les entreprises réalisent des diagnostics amiante et des vérifications de l'intégrité des matériaux tels qu'exigés par la législation... si besoin déconstruction »

5 – Démarche de management du risque chimique. 5.1 – Organisation de la prévention.

5.1.1 – Organisation de la sécurité. « Tous les sites sont dotés d'un service de sécurité au sein duquel un fonctionnel sécurité gère les démarches de prévention des risques, souvent appuyé par du personnel en contrat de qualification. » « De par l'importance de leur effectif, les 4 sites ont un CHSCT qui est sensibilisé à la gestion du risque chimique. »

5.1.2 – Démarche d'évaluation des risques chimiques. « Les 4 sites avaient par le passé réalisé une évaluation des risques chimiques... Sur certains sites, les résultats de l'évaluation des risques et des plans d'actions envisagées ne semblaient pas complètement cohérents avec l'observation des risques faite aux postes de travail. Une révision de l'évaluation des risques était donc nécessaire. Les sites visités ont dégagé des ressources humaines pour, dans le cadre d'une démarche globale de prévention de la pénibilité, revoir l'évaluation des risques chimiques... Sur le plan méthodologique, les sites ont démarré par la mise à jour des fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés, la saisie de ces données dans les logiciels ainsi que la cotation des risques aux différents

postes de travail en s'appuyant sur l'observation du travail réel. » PRÉCONISATIONS : « ...au-delà de l'exploitation des fiches de données de sécurité, les entreprises doivent prendre en compte les produits de dégradation du procédé pour, d'une part mettre en œuvre les mesures de prévention adéquates, d'autre part tracer les expositions potentielles. » « De plus, pour améliorer la pérennité de cette démarche de prévention des risques : - Certains sites ont besoin d'éliminer des produits chimiques qui ne sont plus utilisés mais encore présents sur le site. Un état zéro est à réaliser dans toutes les zones de stockage. - D'autres doivent renforcer les procédures qui permettent l'achat ou l'introduction uniquement de nouveaux produits chimiques dont la nature et le mode d'utilisation ont fait l'objet d'une évaluation des risques... Les entreprises devront veiller à évaluer l'efficacité des mesures prises. Au-delà de l'évaluation du risque et la mise en place de mesures de prévention destinées à supprimer ou réduire l'exposition aux facteurs de pénibilité (dont l'exposition aux produits chimiques), la réglementation impose la mise en place des fiches de traçabilité des expositions dénommées fiches de prévention des expositions dans l'arrêté du 30 janvier 2012. Au moment des visites, les sites n'avaient pas finalisé la mise en place de ces fiches. »

5.2 – Surveillances atmosphériques. « Comme identifié dans le chapitre risque CRAM et toxiques, les entreprises doivent contrôler le respect des valeurs limites pour tous les polluants concernés... Les contrôles effectués par les entreprises visitées sont insuffisants pour plusieurs raisons : - Tous les polluants à surveiller ne le sont pas. - La fréquence de contrôle réglementaire n'est pas respectée, ainsi que le nombre d'échantillons à analyser. - Les conditions de travail lors de ces prélèvements ne sont pas identifiés sur les rapports d'analyse. Compte tenu des conditions d'aération des ateliers très différentes l'été et l'hiver, il apparaît intéressant de réaliser des campagnes de mesures atmosphériques réparties sur les différentes saisons.

5.3 – Suivi des installations de ventilation. « La vérification des systèmes de ventilation est largement insuffisant sur tous les sites. Aucun d'entre eux ne contrôle efficacement les différentes ventilations en place (aspiration sur les postes de réfection des moules, hottes d'aspiration sur les traitements à chaud, ventilations dans les cônes de préparation d'ingrédients, dossier aspirants pour la réalisation de réfractaires...) « Les dossiers d'installation de ventilation ne sont pas réalisés pour la majorité des installations et des sites. Le Code du travail impose...»

6 – CONCLUSION. « Force est de constater que le risque chimique est très présent dans les ateliers de fabrication du verre creux. Malgré des mesures de prévention en place, les industriels doivent poursuivre leurs démarches de prévention pour minimiser à un niveau le plus bas possible les expositions des salariés.

« Pour cela ils doivent poursuivre les démarches de prévention du risque chimique de manière structurée et pérenne en associant les instances représentatives du personnel, les médecins du travail ainsi que tout expert nécessaire à la démarche.

« Pour autant, les industriels ne doivent pas à la lueur de cette étude, centrer leur démarche de prévention des risques sur le seul risque chimique. En effet, d'autres risques présents sur les sites (les manutentions manuelles et postures générant des TMS, le bruit, la chaleur...) doivent être pris en compte pour protéger la santé des salariés. »

**** OBSERVATIONS ****

A plusieurs reprises sont évoquées les fiches de données de sécurité (FdS). Rappelons qu'elles sont élaborées par les fabricants et fournisseurs et qu'elles ne sont pas exemptes d'erreurs, ni de sous-estimation des risques; elles sont donc à observer avec beaucoup de réserves. Néanmoins, lorsqu'elles classent les produits « cancérigènes » (quel que soit le degré de classement) elles sont à regarder avec beaucoup de suspicion et les produits méritent alors une analyse en laboratoire. Quelquefois les fournisseurs dégagent leurs responsabilités en cas de mélanges ou avec des limites de température d'usage; là aussi vigilance et poursuite

d'investigations !

On remarque que les verriers sont victimes de polyexpositions à des produits cancérogènes, à des mélanges de produits dont on ignore totalement la nocivité, à plus forte raison lors de leur dégradation à haute température, quand ils ne sont pas exposés à de nouveaux produits dont on ignore tout lors d'essais de nouvelles fabrications.

Les actions de prévention, organisationnelles, techniques, humaines stipulées à chacun des postes de travail au travers du document de la CARSAT constituent autant d'éléments d'attention pour les représentants du personnel, particulièrement ceux chargés de la sécurité (CHSCT). Elle constituent autant de motifs d'intervention auprès des directions d'entreprises, mais aussi du médecin et de l'inspecteur du travail, voire même une interpellation en justice en cas de non respect de « l'obligation de résultat en matière de santé au travail » qui s'impose à tout employeur.

Association des anciens verriers, Givors le 2 décembre 2013